

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-42

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX
M. Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON,

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON), M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h00),

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 7 octobre 2025
Convocation affichée le 7 octobre 2025

Télétransmission en préfecture le : 14/10/2025 sous le
N° : 017-211703210-20251310-D2025_42 DE

Date de publication sur le site internet : 14/10/2025

Objet : Achat à l'euro symbolique du terrain de voirie OA1282.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Christiane BABIN propriétaire de la parcelle cadastrée A1282 a émis le souhait de la vendre à l'Euro symbolique à la commune. Cette parcelle constitue le parking du lotissement Babin.

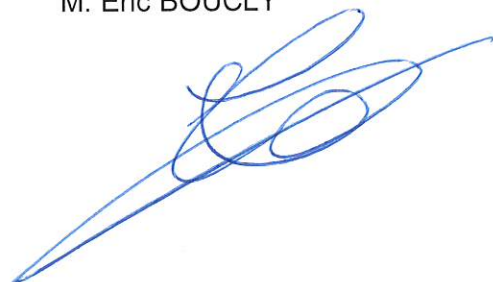
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'achat à l'euro symbolique de la parcelle A1282
- **DECIDE** d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune dans un premier temps avant une intégration dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler les frais de notaire afférents à cet acte.
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 13/10/2025

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY

Le maire,
Matthieu CADOT



AR Prefecture

017-211703210-20251013-D2025_42-DE
Reçu le 14/10/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.